



Communiqué de l'observatoire CGT du projet AVENIR. N°3 : Les dérapages continuent !!!!!

Nous avons été avisés des faits suivants :

Des salariés du siège social dont le poste est supprimé, sans pour autant faire partie des préretraitables se voient encouragés à la démission lors de leur entretien à l'espace conseil métiers.

Pour d'autres salariés, préretraitables cette fois, mais ne souhaitant pas partir, se voient harcelés et découragés de rester par leur hiérarchie ou par l'espace métier.

D'autres préretraitables ayant renvoyé leur lettre, se voient poussés dehors au plus vite, sans qu'il ne soit tenu aucun compte de leur souhait concernant leur date de départ.

Nous voulons rappeler à la direction générale de Nestlé France qu'elle a signé un accord de fin de conflit avec quatre syndicats stipulant :

S'agissant d'un projet de sauvegarde de l'emploi favorisant la mobilité interne, il sera garanti à chaque salarié dont le poste est supprimé, en fonction de ses compétences présentes ou à venir, une solution personnalisée au sein du siège social de la société Nestlé France SAS.

Dans ce cadre, si la mobilité interne n'aboutit pas du fait du salarié ou de l'entité d'accueil à l'issue des entretiens ou de la période d'adaptation, l'accompagnement du salarié sera poursuivi.

Plusieurs possibilités pourront être alors envisagées :

- *le renouvellement de la période d'adaptation*
- *une formation supplémentaire.*
- *la réintégration du salarié à son poste d'origine ou équivalent*
- *une nouvelle mobilité interne*

Ainsi donc Nestlé France a une obligation de reclassement, ainsi que de résultat envers chaque salarié dont le poste est supprimé. Le poste proposé dans le cadre de la mobilité ne peut se situer dans d'autres sociétés (Herta, NGF, Waters etc.) mais uniquement au siège social à Noisiel.

La préretraite est basée sur le volontariat, et donc tout préretraitable souhaitant rester doit être reclassé.

Dans le cas du départ d'un préretraitable, une négociation équitable doit avoir lieu concernant la date de son départ avec sa hiérarchie.

L'accord de fin de conflit corrige et précise les règles en matière de mobilités interne et externe, supprimant les chèques-valises aux seules fins de protéger les salariés d'une direction sans scrupule.

Cet accord a été négocié afin de pallier aux terribles insuffisances de ce PSE, que la CFDT vous avait vendu comme *une affaire à ne pas rater !!* et pour lequel elle avait obtenu *d'énormes avancées* de la part de la direction (celle-ci a dû bien rire !!).

Quoiqu'il en soit nous exigeons de la direction qu'elle tienne parole et qu'elle respecte ses engagements !

Continuez à nous faire part de vos entretiens !

Noisiel le 30 Août 2007